

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
VAR
ARRONDISSEMENT
TOULON
COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
17 Juin 2024

Délibération N°
2024-03-013

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 20/06/2024
Affichée le : 21/06/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 17 JUIN A 18 H 00

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Quorum nécessaire : 15

Présents : 24
Absents : 01
Procurations : 04

OBJET : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DU 1 SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2027

Les membres du Conseil Municipal présents :

LATIL Arnaud	BERNARD Vanessa
GIRARD Christine	SIMEON Martine
PRIGNOL Françoise	MOLINARI Mickaël
GORI Gilles	CANINHAS Anthony
VANGELISTI Catherine	BARBER Frédéric
FOGU Monique	IORETTI Christophe
FOGU Antoine	REYNAUD Nicole
LABORNE Christine	DAGUET Guy
SCHIAVO Christian	POUCHOY Marjorie
MESLARD Laurence	BEAUJARDIN Guy
CASINI Marie-Christine	DAGUET Catherine
POURTIER Sylvie	ETIENNE Jacques

Les membres du Conseil Municipal ayant donné procuration :

PIZZO Anthony à GORI Gilles
COLIN Benoît à GIRARD Christine
PASQUINI Laurent à PRIGNOL Françoise
OSSEDAT André à POUCHOY Marjorie

Les membres du Conseil Municipal absents :

SANSONE Patrick

MAIRIE DE CARQUEIRANNE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de CARQUEIRANNE

Séance Publique du 17 Juin 2024

Point n° 13: APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DU 1 SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2027

Madame GIRARD, 1ère Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Jeunesse expose :

« Le Projet Educatif de Territoire (PEdT), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Sur la commune de Carqueiranne, le PEdT permet de poser un cadre de référence pour la politique éducative, repris par les ACMSH Grac et Soda pour légitimer leur action.

Le choix des activités, qui relève de la collectivité avec l'appui de ses partenaires, vise à favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap, à des activités qui contribuent à leur développement personnel, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité. Les activités proposées sont listées dans le PEdT.

Le PEdT de Carqueiranne est notamment articulé autour de six objectifs éducatifs généraux :

- Contribuer à la réussite éducative,
- Faire des temps libres des espaces/temps d'éducation partagés et conviviaux,
- Favoriser l'autonomie et l'épanouissement,
- Participer à la construction de citoyens éco-responsables,
- Lutter contre toute forme de discrimination au nom du bien vivre ensemble,
- Développer l'accueil inclusif.

Le PEdT 2021-2024 arrivant à échéance le 31 août 2024, il convient de procéder au renouvellement afin de permettre la continuité du dispositif pour les trois années à venir.

La convention signée entre la CAF, la commune de Carqueiranne et l'Etat le 1^{er} septembre 2021 pour une durée de trois ans et qui donne la possibilité pour les communes qui le souhaitent de s'engager dans un nouveau PEdT, est reconduite tacitement pour la même durée.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Projet Educatif de Territoire tel que joint en annexe à la présente, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le projet de délibération est mis aux voix :

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	1
NOMBRE DE VOTANTS	24
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	28

AVIS FAVORABLE	28
AVIS DÉFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

VOTE : UNANIMITE

En conséquence de quoi :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CARQUEIRANNE :

Réuni en séance publique du 17 Juin 2024,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Education,
- **VU** la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'Orientation et de Programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République.
- **VU** le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- **VU** le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- **VU** le Décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- **VU** la lettre du 22 février 2018 de Messieurs le Préfet et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale proposant la possibilité de s'engager dans un nouveau PEdT,
- **VU** la délibération n°2017-04-011 du conseil municipal en date du 27 juin 2017 approuvant la réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville,
- **VU** le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,
- **VU** la Commission Préparatoire en date du 06 juin 2024,
- **CONSIDERANT** que la Ville a décidé de poursuivre et enrichir son programme d'activités en faveur de ses jeunes administrés,
- **CONSIDERANT** que la Ville souhaite reconduire le Projet Educatif de Territoire pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2027,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est seul compétent pour approuver les Projets Educatifs de Territoire.

DECIDE :

ARTICLE 1.

D'approuver le Projet Educatif de Territoire (PEdT) avec les partenaires institutionnels compétents.

ARTICLE 2.

D'approuver le projet de PEdT 2024-2027 à conclure avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et Monsieur le Directeur de la CAF du Var, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3.

De prendre acte que le PEdT est conclu pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2027.

ARTICLE 4.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents découlant des présentes dispositions.

SIGNATURES :

Madame Christine GIRARD

Secrétaire de séance



Monsieur Arnaud LATIL

Maire en Exercice
Président de Séance



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*